



Taille de la vigne vierge sur des murs extérieurs loués

Par **courgette**, le **27/07/2016** à **17:02**

Bonjour,
Le bien immobilier que nous occupons actuellement (locataires) possède des murs extérieurs couverts de vigne vierge.
Je désirerais simplement savoir si nous sommes dans l'obligation de tailler cette vigne vierge d'une part et par ailleurs selon les stricts souhaits du propriétaire, au millimètre près.
Vous remerciant par avance de votre réponse.

Par **morobar**, le **28/07/2016** à **08:26**

Bjr,
Les charges locatives sont décrites dans le Décret n°87-713 du 26 août 1987
2. a) Exploitation et entretien courant :
Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :
- les allées, aires de stationnement et abords ;
- les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;
- les aires de jeux ;
- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- entretien du matériel horticole ;
- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.